

# Document d'Entrée en Relation

## (Fiche d'informations légales)

(A remettre au client lors des premiers échanges, conforme à l'article 325-3 du Règlement Général de l'AMF et à l'article L. 520-1 du Code des assurances)

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

### L'ENTREPRISE PARIS-TOSHI S.A.S

Dénomination **PARIS-TOSHI S.A.S**  
S.A.S au Capital de 10 000 €  
RCS PARIS 802 379 263  
NAF /APE 6619B  
PDG Emi ASAYAMA  
Siège 24, rue du Docteur Germain Sée 75016 Paris France

### STATUTS LÉGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE

N° d'enregistrement ORIAS : 14004352 - <http://www.orias.fr>

**PARIS-TOSHI S.A.S** représentée par **Emi ASAYAMA** *Conseiller en Investissements Financiers*, immatriculée au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation : **14004352** au titre des activités réglementées suivantes : CIF (Conseiller en Investissements Financiers) enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF <http://www.anacofi.asso.fr>), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org))

*Courtier en Opérations de Banque et Services de Paiement (COBSP)*, immatriculée au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>.

*Agent Immobilier sans détention de fonds* détentrice de la Carte de Transaction sur immeubles et fonds de commerce n° **T15617** délivrée par la Préfecture de Police de Paris en date du 04/06/2014.

**PARIS-TOSHI S.A.S** dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'**ANACOFI-CIF**, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle couvrant ses diverses activités.

Souscrites auprès de : COVEA RISKS – 19,21 allées de l'Europe, 92616 Clichy Cedex  
Pour des montants de : 2 (deux) millions d'euros par sinistre et par an  
Numéros de polices : 102 140 495

	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Responsabilité Civile Professionnelle	2 000 000€	2 000 000€	2 000 000€	2 000 000€

PARIS-TOSHI S.A.S s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr).

Paraphe(s)

## QUELQUES PARTENAIRES COMPAGNIES et FOURNISSEURS MOBILIERS

Nom	Nature	Type d'accord	Rémunération obtenue de la part des fournisseurs
Groupe hôtelier MARANATHA	Produits financiers basé sur des sous-jacents hôteliers (murs et/ou fdc d'hôtels)	Mandataire	Commission d'entrée + encours annuel
VIAGEFI	Produits financiers basé sur des sous-jacents immobiliers (Viager immobilier occupé)	Apporteur Via PSI	Commission d'entrée Versé par le PSI
CAP VERT ENERGIE	Produits financiers basé sur des sous-jacents industriels (Photovoltaïque, Bio Masse)	Mandataire	Commission d'entrée + encours annuel

NB : Les noms des autres compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord, sera communiqué sur simple demande.

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier : **néant**

Les taux sont donnés à titre indicatif et pourront évoluer dans le temps. Ils seront fournis sur simple demande.

Paraphe(s)

## PARTENAIRES COMPAGNIES et FOURNISSEURS IMMOBILIERS

Nom	Nature	Type d'accord	Rémunération obtenue de la part des fournisseurs
NEXITY	Promoteur	Distribution	Commission d'entrée selon programme
BOUYGUES	Promoteur	Distribution	Idem ci-dessus
KAUFMAN	Promoteur	Distribution	Idem ci-dessus
COGEDIM	Promoteur	Distribution	Idem ci-dessus

NB : Les noms des autres compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord, sera communiqué sur simple demande.

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier : **néant**

### MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL

Prestation de conseil individualisé            200 € HT de l'heure

Possibilité de **forfait**

Autres Prestations                                sur devis préalable.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des droits d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser les produits, auxquels s'ajoutent un encours annuel correspondant à une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 50 % \* de ceux-ci.

Le détail de la rémunération du conseiller par commissions, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation par le conseiller de ses produits. Le conseiller s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations.

### CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

En application de l'article 325-9 du Règlement Général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord express, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à l'ANACOFI-CIF dans le cadre de ses missions de contrôle.

Paraphe(s)

**TRAITEMENT DES RECLAMATIONS**  
**(Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012-MAJ**  
**24/04/2013)**

**MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE**

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier :

PARIS-TOSHI S.A.S  
24, rue du Docteur Germain Sée 75016 Paris France

Par tél                    01 45 25 58 93 / 06 12 05 11 42

Par mail                e.asayama@paris-toshi.fr

Adresse du Médiateur de l'AMF :

Mme Marielle Cohen-Branche  
Médiateur de l'AMF  
Autorité des marchés financiers  
17, place de la Bourse  
75 082 Paris cedex 02

<http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Emi ASAYAMA  
PDG : PARIS-TOSHI S.A.S

Je (nous) soussigné(e)(s)

Mme, M. \_\_\_\_\_

Mme, M. \_\_\_\_\_

Atteste(ons) avoir reçu ce document en préambule à nos premiers échanges.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature(s) →